

Applicables à compter du 25/10/2024

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur professionnel pour lui permettre de passer commande.

Les CGV décrites ci-après détaillent les droits et obligations de ImperiatuS -L'agence digitale (entreprise individuelle Pierre DARME dont le siège social est situé au 6 rue du Canada 51500 SILLERY, immatriculé au RCS de Reims sous le numéro SIRET 95378751200011, ci-après dénommé Prestataire) et de son client professionnel (ci-après dénommé Client, qu'il soit une personne physique ou morale) dans le cadre de la vente de prestations de services de conception de sites web, d'identité visuelle, de marketing digital, de *community management*, de maintenance, de formation ou d'accompagnement (ci-après Prestation). La Prestation se limite aux termes explicitement indiqués dans le devis. Dans le cas où des éléments documentaires seraient nécessaires, ils devront être précisés dans le devis.

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Le Client reconnait avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente ci-annexées à l'adresse <https://imperiatuS.com/cgv> » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux CGV.

Clause n° 2 : Prix, devis et début des travaux

Les prix des Prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros (TVA non applicable, article 293 B du CGI).

Le Prestataire s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les Prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

La signature du devis, l'acceptation des CGV et le versement de trente pour cent (30%) du prix global des Prestations sous forme d'acompte signalent le début des travaux. Le début des travaux est toutefois conditionné, le cas échéant, à la réception des éléments documentaires nécessaires à la tenue des travaux (tels qu'une charte graphique ou des éléments textuel).

Le devis initial est susceptible d'être révisé en fonction de l'évolution du cahier des charges (vu avec le Client) ou des aléas indépendants de la volonté du Prestataire (tels qu'une augmentation des tarifs de l'hébergeur du Client, du fournisseur de nom de domaine, etc. ou sous-traitant mandaté par le Client).

Si le devis arrive à sa date d'expiration et qu'un des éléments est manquant (signature du devis, acceptation des CGV ou versement de l'acompte de trente pour cent (30%) du prix total), alors le devis sera considéré comme annulé et la Prestation ne sera pas réalisée.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que le Prestataire serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le Client de certaines Prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Facture et règlement

Le règlement de la facture est dû à la date de livraison et au maximum trente (30) jours après l'émission de celle-ci.

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par chèque à l'ordre de Pierre DARME ;
- Soit par virement bancaire sur le numéro de compte qui sera indiqué au Client s'il choisit ce moyen de paiement.

Les règlements seront effectués aux conditions définies dans la Clause n°2 : Prix, devis et début des travaux.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 euros) due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 6 : Annulation de commande

En cas de rupture de contrat avant son terme par le Client, celui-ci s'engage à régulariser les sommes dues en fonction des travaux déjà effectués ou en cours de réalisation. Il s'engage également à payer les éventuelles charges et autres frais divers engagés pour son compte. Aucun document, aucune ressource créée ne pourra être revendiquée par le Client sans rétribution financière. Les projets refusés, les maquettes ou toutes autres œuvres restent la propriété du Prestataire. Les sommes déjà versées par le Client restent acquises par le Prestataire, constituant un dédommagement pour le travail fourni.

En cas d'absence de réponse du Client dans un délai d'un mois et ce après deux (2) relances par courrier électronique ou *via* la plateforme de facturation à quinze (15) jours d'intervalle, le projet sera considéré comme abandonné. Le

Client devra alors s'acquitter d'une facture finale équivalente au prorata de l'avancement de la Prestation.

Clause n° 7 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des Prestations livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser au Prestataire une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des Prestations (taux révisé tous les 6 mois).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Clause n° 8 : Clause résolutoire

Si dans les quinze (15) jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du Prestataire.

Clause n° 9 : Clause de réserve de propriété

Le Prestataire conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Prestataire se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées. Une idée proposée par le Client ne constitue pas, en soi, une création.

Clause n° 10 : Propriété intellectuelle

La transmission des droits d'auteur est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée.

Clause de cession de droits de propriété intellectuelle :

- **Cession des droits** : le Prestataire cède au Client tous les droits patrimoniaux et intellectuels relatifs aux œuvres créées dans le cadre de la Prestation définie dans le présent contrat. Cette cession est limitée à l'objet précisément détaillé dans ledit contrat, et exclut toute cession globale des droits sur des œuvres futures ;
- **Portée et territoire** : la cession des droits s'étend au territoire spécifié dans le contrat de Prestation de services. Cette cession couvre l'ensemble des supports actuels et futurs, et inclut le droit de reproduction et de représentation sur tout support et dans tout média ;
- **Durée** : la cession des droits est valide pendant toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, conformément à la législation en vigueur ;
- **Rémunération** : en contrepartie de la cession des droits, le Prestataire sera rémunéré conformément aux termes du contrat de Prestation de services ;
- **Utilisation de l'œuvre** : le Client est autorisé à utiliser, reproduire, distribuer, représenter, modifier et adapter les œuvres dans le cadre de son activité commerciale, conformément à l'objet spécifique défini dans le contrat ;
- **Formalités** : le Prestataire s'engage à signer tous les actes et pouvoirs nécessaires pour permettre au Client de jouir pleinement des droits cédés.

En acceptant les termes du présent contrat de Prestation de services, le Prestataire reconnait et accepte la cession des droits de propriété intellectuelle conformément aux dispositions énoncées ci-dessus. Cette clause de cession de droits assure une clarté totale quant à la propriété des œuvres créées dans le cadre de cette Prestation, tout en respectant l'obligation légale de ne pas procéder à une cession globale des droits sur des œuvres futures, conformément à l'article L. 131-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Clause de cession de modes d'exploitation des droits de propriété intellectuelle :

- **Cession des modes d'exploitation** : en complément de la cession des droits énoncée dans la clause précédente, le Prestataire cède également au Client les droits de reproduction et de représentation sur l'ensemble des supports et médias spécifiés dans le présent contrat. Cette cession des modes d'exploitation est valable lorsque la cession des droits de reproduction et/ou de représentation est entière ;
- **Portée** : la cession des modes d'exploitation permet au Client d'utiliser les œuvres dans le cadre de son activité commerciale, conformément à l'objet spécifique défini dans le contrat de Prestation de services. Le Client est autorisé à reproduire, distribuer, représenter, modifier et adapter les œuvres sur tous les supports et médias définis ;
- **Rémunération** : en contrepartie de la cession des modes d'exploitation, le Prestataire sera rémunéré conformément aux termes du contrat de Prestation de services ;

- **Durée** : la cession des modes d'exploitation est valide pendant toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, conformément à la législation en vigueur ;
- **Formalités** : le Prestataire s'engage à signer tous les actes et pouvoirs nécessaires pour permettre au Client de jouir pleinement des modes d'exploitation cédés.

En acceptant les termes du présent contrat de Prestation de services, le Prestataire reconnaît et accepte la cession des modes d'exploitation des droits de reproduction et de représentation conformément aux dispositions énoncées ci-dessus. Cette clause de cession des modes d'exploitation assure une clarté totale quant à l'utilisation des œuvres créées dans le cadre de cette Prestation, tout en respectant l'obligation légale de cession de ces droits, conformément à l'article L. 122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Clause n° 11 : Livraison

La livraison est effectuée :

- Soit par courrier électronique indiquant la livraison de la Prestation ;
- Soit par le biais d'une réunion entre le Client et le Prestataire.

Le délai de livraison étant dépendant des aléas rencontrés durant le projet, le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et ne peut pas être garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

Si le Client rencontre un problème avec la Prestation commandée, il devra faire part de ses réserves au Prestataire et les confirmer par écrit dans les cinq jours suivant la livraison par courrier recommandé AR adressé au Prestataire.

Clause n° 12 : Clause limitative de garantie

Le Prestataire informe expressément le Client que toutes les Prestations de services et les livrables fournis dans le cadre du présent contrat sont fournis "en l'état" et "selon disponibilité". Le Prestataire ne garantit pas l'absence d'erreurs, de défauts, de bugs ou d'interruptions dans les Prestations et les livrables.

- **Exclusion de garantie** : dans toute la mesure permise par la loi applicable, le Prestataire décline toute garantie, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier et de non-contrefaçon ;
- **Risques et responsabilité** : le Client reconnaît et accepte que l'utilisation des Prestations de services et des livrables est entièrement à ses propres risques. Le Prestataire ne peut être tenu responsable des pertes, dommages, frais ou dépenses résultant directement ou indirectement de l'utilisation des Prestations et des livrables ;
- **Limitation de responsabilité** : en aucun cas, le Prestataire ne sera tenu responsable envers le Client ou toute autre partie tierce de tout dommage indirect, accessoire, spécial, exemplaire, punitif ou consécutif, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de profits, de données, d'opportunités d'affaires ou de réputation, découlant de ou liés au présent contrat ;
- **Réparations limitées** : si malgré les limitations susmentionnées, le Prestataire est jugé responsable envers le Client, la responsabilité totale du Prestataire pour toutes les réclamations, qu'elles soient fondées sur la garantie, le contrat, la négligence, la responsabilité stricte ou autrement, ne dépassera en aucun cas le montant total payé par le Client au Prestataire en vertu du présent contrat.

En acceptant les termes du présent contrat de Prestation de services, le Client reconnaît et accepte que la présente clause limitative de garantie reflète la répartition raisonnable des risques entre les parties et constitue une partie intégrante des dispositions contractuelles.

Clause n° 13 : Validation

La validation du Client est demandée à l'occasion de jalons dans le processus de création ou avant la livraison de la Prestation. Le Client s'engage à transmettre au Prestataire ses validations de manière claire et précise par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse de contact du Prestataire ou par courrier daté et signé.

Dans le cas où le Client ne donne pas de réponse à la demande de validation du projet et ne demande pas de modification dans un délai de quinze (15) jours, les jalons ou le travail seront réputés terminés. Les sommes correspondantes seront donc dues.

Clause n° 14 : Protection des données à caractère personnel

- **Collecte et traitement des données** : le Prestataire s'engage à collecter et à traiter les données à caractère personnel du Client conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données à caractère personnel seront collectées et traitées de manière licite, loyale et transparente ;
- **Finalités du traitement** : les données à caractère personnel du Client seront collectées et traitées aux fins d'exécution du présent

contrat de Prestation de services, y compris la communication avec le Client, la fourniture des services convenus et la gestion des comptes client ;

- **Consentement du Client** : en acceptant les termes du présent contrat, le Client consent expressément à la collecte, au traitement et à l'utilisation de ses données à caractère personnel dans le cadre des finalités décrites ci-dessus. Le Client garantit que toutes les données personnelles fournies sont exactes et à jour ;
- **Sécurité des données** : le Prestataire mettra en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du Client. Cependant, le Prestataire ne peut garantir une sécurité absolue et ne peut être tenu responsable des violations de données résultant d'actions ou d'événements échappant à son contrôle raisonnable ;
- **Sous-traitance** : le Prestataire peut faire appel à des sous-traitants pour le traitement des données à caractère personnel du Client, uniquement dans le but d'exécuter les Prestations de services prévues dans le contrat. Le Prestataire veillera à ce que ses sous-traitants respectent les mêmes obligations en matière de protection des données ;
- **Durée de conservation** : les données à caractère personnel du Client seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat et conformément aux exigences légales applicables. À la fin de la période de conservation, les données seront supprimées ou anonymisées de manière sécurisée ;
- **Droits du client** : le Client dispose des droits prévus par la réglementation en matière de protection des données, notamment le droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de ses données. Le Client peut exercer ces droits en contactant le Prestataire conformément aux coordonnées fournies dans le contrat.

En acceptant les termes du présent contrat de Prestation de services, le Client reconnaît et accepte les dispositions de la présente clause de protection des données à caractère personnel et consent au traitement de ses données conformément à ces dispositions.

Clause n° 15 : Droit de rétractation

Le droit de rétractation étant réservé aux Clients particuliers, le Client professionnel ne peut bénéficier du droit de rétractation de quatorze (14) jours prévus par le Droit de la Consommation.

Clause n° 16 : Force majeure

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 17 : Autre

Une maquette peut apparaître différente selon son support (informatique ou physique). Le Prestataire ne peut être tenu pour responsable des variations de couleurs observées entre un écran et un document imprimé par un imprimeur.

Les éventuels frais d'impression seront signifiés dans un devis à part. Le Prestataire n'est ni responsable de l'impression ni des délais de l'imprimeur. Le Client est libre de choisir un autre imprimeur.

Clause n° 18 : Utilisation de liens d'affiliation

Le Prestataire se réserve le droit d'utiliser des liens d'affiliation avec ses partenaires dans le cadre de la réalisation des Prestations. Ces liens d'affiliation permettent au Prestataire de percevoir une commission sur les ventes générées par son intermédiaire, sans impact sur le prix payé par le Client. L'utilisation de ces liens d'affiliation ne donnera lieu à aucune réduction ou remboursement pour le Client.

Le Client reconnaît et accepte que l'utilisation de ces liens d'affiliation n'affecte en aucun cas la qualité des Prestations fournies par le Prestataire et ne modifie pas les termes du contrat entre le Prestataire et le Client.

Clause n° 19 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Reims.

Fait à _____,

le _____

Signature du Client